



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agences postales

Question écrite n° 9646

Texte de la question

M. Edouard Landrain interroge M. le secrétaire d'Etat à l'industrie au sujet de l'avenir des bureaux de poste en milieu rural. Il semblerait qu'un redéploiement des bureaux de poste soit envisagé au profit des grandes agglomérations et au détriment des petites communes. L'annonce de ce projet a suscité un vif émoi dans les communes rurales qui craignent, à juste titre, de perdre un élément essentiel à la vie des bourgs. Le gel de la suppression des bureaux de poste qui avait été mis en oeuvre apparaissait comme une mesure pertinente en matière d'aménagement du territoire. Sa remise en cause parait extrêmement préjudiciable et ne ferait qu'accroître les difficultés des petites communes. Il aimerait savoir si le Gouvernement entend mettre en oeuvre ce projet ou maintenir la situation existante.

Texte de la réponse

La Poste a reçu par la loi du 2 juillet 1990 une mission de participation à l'aménagement du territoire et a comme objectif d'assurer un service public de qualité sur l'ensemble du territoire. Dans le cadre du prochain contrat d'objectifs et de progrès, portant contrat de plan, des orientations seront définies, de façon concertée, visant à préciser les conditions d'évolution et d'amélioration du service postal. Cette concertation, à laquelle sont dès à présent associés des représentants des maires et des élus locaux, devra permettre l'amélioration du service public tant en zone rurale qu'en zone urbaine, en particulier dans les quartiers en difficulté. Toutes les solutions devront être explorées, notamment celles offertes par le développement de partenariats entre La Poste, les collectivités locales qui le souhaitent, et d'autres services publics, pour permettre à l'exploitant public de développer et d'enrichir les services de proximité offerts au public, et d'exercer pleinement ses missions en matière d'aménagement du territoire dans le cadre de l'autonomie de gestion que lui confère la loi. Dans cette perspective, le secrétaire d'Etat à l'industrie a demandé au président de La Poste de s'assurer que tous les projets envisagés fassent l'objet d'une concertation préalable et réelle avec les élus, les associations d'usagers, les organisations syndicales, de manière à parvenir à un vrai consensus.

Données clés

Auteur : [M. Édouard Landrain](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9646

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 février 1998, page 522

Réponse publiée le : 27 avril 1998, page 2388